



Délibération
FINANCES
JG

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_84REMREG-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-84. REMISE GRACIEUSE AU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE RECETTES « SERVICE EVENEMENTIEL » - DIRECTEUR DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'application des dispositions conjugués de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant Loi de Finances pour 1963, et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

Vu le dépôt de plainte initial de la Ville de Saintes enregistré au Commissariat de police de Saintes en date du 2 janvier 2019, et complété ultérieurement, suite au vol de la caisse de la patinoire dans la nuit du 29 au 30 décembre 2018, survenu en dehors de la présence d'un régisseur,

Considérant qu'un déficit de 5 000 € a été constaté dans la caisse de la régie de recettes « Service Événementiel »,



Considérant que lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité personnelle du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant, en l'espèce, et ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge, par courrier en date du 27 août 2019,

Considérant, pour mémoire, que le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur,

Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes « Service Événementiel », Directeur de l'animation et du développement pour :
 - o le déficit de 5 000 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement.
- De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 5 000 €, en l'imputant au Budget Principal 2020 – chapitre 67 – fonction 33 – article 6718 – Service DEVE, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 9 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 1 (CALLAUD Philippe)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.